



PROCEDURE DE LABELLISATION – NOTICE METHODOLOGIQUE

SOMMAIRE

I-	Ensemble, valorisons les productions marocaines !	Page 3
II-	Pourquoi une labellisation Origine Maroc Garantie ? Valoriser les entreprises et leurs savoir-faire, informer les consommateurs	Page 4
	➤ Finalités et garanties	Page 4
	➤ Qui peut être labellisé ?	Page 4
	➤ Procédures et contrôles	Page 5
III-	Critères de labellisation	Page 5
	➤ Principes généraux	Page 5
	➤ Intérêt	Page 5
	➤ Descriptif des critères de labellisation	Page 6
	1- Le produit prend ses caractéristiques essentielles au Maroc	Page 6
	2- 40% au moins de la valeur ajoutée du produit est acquise au Maroc	Page 6
IV-	Démarche de labellisation : vous souhaitez obtenir la labellisation ?	Page 7
	Etape 1 : constitution du dossier	Page 7
	1- Informations générales	Page 7
	2- Informations générales sur le processus de production	Page 8
	3- Informations spécifiques sur le processus de production	Page 8

4- Informations sur la traçabilité et l'autocontrôle	Page 8
5- Informations générales sur les reconnaissances de qualité déjà acquises et existantes	Page 9
6- Cas particulier des filières et syndicats professionnels	Page 9
Etape 2 : audit documentaire par l'auditeur	Page 9
Etape 3 : émission de l'attestation initiale de labellisation	Page 10
Etape 4 : audit de suivi de la conformité et émission de l'attestation de confirmation	Page 10
Etape 5 : modification, extension du périmètre de la labellisation	Page 11

Ensemble, valorisons les productions marocaines !

Le royaume du Maroc, terre de culture et de traditions, aux savoir-faire artisanaux et industriels multiples depuis des siècles, est entré depuis plusieurs décennies, sous l'autorité de SM le Roi Mohamed VI, que Dieu le garde, dans une ère de développement économique qui en fait l'un des principaux pays exportateurs du continent africain.

Son accord d'association avec l'Union Européenne, ses accords commerciaux avec la plupart des grands nations importatrices du monde en font un pays dont la marque « Maroc » a vocation à affirmer la qualité de ses productions.

En effet, l'émergence d'une génération de chefs d'entreprises industrielles et commerciales soucieux de mettre sur le marché, à l'international, des produits manufacturés, mais aussi des productions issues de l'agriculture, de la viticulture, de l'arboriculture, de la pisciculture, de la pêche, transformés et conditionnés avec soin grâce à une main d'œuvre formée et expérimentée, mérite la délivrance d'une labellisation attestant de ceux-ci.

Le marché marocain lui-même, riche de ses quelques 37 millions d'habitants dont le pouvoir d'achat a progressé sensiblement durant les dix dernières années, ouvre des perspectives intéressantes, l'attachement des consommateurs aux produits « made in Morocco » devant être stimulé, à l'identique de ce qui se pratique dans d'autres pays, tels que la France, avec le label « Origine France Garantie », dont bénéficient déjà plus de 4000 entreprises françaises exportatrices et fournisseuses du marché intérieur national.

Origine Maroc Garantie est le gage des réussites de l'industrie, de l'agriculture et de l'artisanat marocain d'aujourd'hui. Ce label, conçu par des experts de la certification-qualité, a vocation à être apposé sur les emballages des produits issus d'entreprises marocaines garantissant qu'au moins 40% des composants et matières premières et que la main d'œuvre marocaine ayant contribué à leur fabrication sont marocains.

La procédure de labellisation, assurée par un organisme spécialisé dans ce type de démarches, est délivrée sur commande de l'entreprise à Origine Maroc Garantie dans un délai de 2 mois, pour une durée de 3 ans, puis renouvelable au terme d'une procédure de reconduction simplifiée.

Origine Maroc Garantie assure la communication et la promotion de la délivrance du label, que l'entreprise bénéficiaire peut utiliser, selon les termes d'une charte en fixant les conditions d'emploi, pour la promotion de ses produits à l'export ou destinés au marché intérieur et ses actions de communication et publicité commerciales.

Déjà plusieurs entreprises marocaines ont fait le choix de cette démarche et accordé leur confiance à Origine Maroc Garantie. Vous aussi, choisissez de valoriser la qualité des productions issues de vos usines, de vos ateliers, de vos sols agricoles, etc.

Avec Origine Maroc Garantie, faisons ensemble l'accompagnement de l'excellence qui est votre objectif, et le nôtre, auprès de vous !

Pourquoi une labellisation Origine Maroc Garantie ? Valoriser les entreprises et leurs savoir-faire, informer les consommateurs

FINALITES ET GARANTIES

La labellisation Origine Maroc Garantie est simple, accessible et compréhensible par tous. Elle est issue d'une démarche groupée d'acteurs marocains et internationaux voulant œuvrer ensemble à la promotion du « *Morocco Made Quality* » et à la valorisation des savoir-faire industriels et artisanaux.

L'organisme qui assure la promotion d'Origine Maroc Garantie est composé d'acteurs économiques et de partenaires reconnus appuyant cette démarche. Son objectif est de :

- Donner une information claire et précise au consommateur sur l'origine marocaine des produits,
- Faire mieux connaître les entreprises qui fabriquent au Maroc selon des standards de qualité attestés.

La labellisation Origine Maroc Garantie se singularise des autres mentions telles que « *100% Maroc* », « *conçu au Maroc* », « *Fabriqué au Maroc* », etc., qui sont auto-déclaratives et trop difficilement vérifiables.

Origine Maroc Garantie est la labellisation qui atteste l'origine marocaine d'un produit. Elle est multisectorielle (tous secteurs industriels, agricoles et artisanaux confondus) et incontestable (la labellisation, obligatoire, est réalisée par un organisme indépendant).

La labellisation Origine Maroc Garantie apporte aux consommateurs, sur le marché intérieur comme à l'export, la traçabilité du produit en fournissant une indication de provenance claire et objective, à l'heure où les consommateurs réhaussent leur niveau d'exigence sur l'origine des biens de consommation qu'ils achètent.

L'obtention de la labellisation se fait sur deux critères cumulatifs que les entreprises doivent nécessairement satisfaire pour l'obtenir :

- Entre 40% et 100% du prix de revient unitaire est marocain,
- Le produit prend ses caractéristiques essentielles dans le Royaume.

QUI PEUT ÊTRE LABELLISÉ ?

L'usage de la marque peut être demandé par toute entreprise marocaine ou étrangère produisant au Maroc. Le principe retenu est simple : **40% a minima du prix de revient unitaire (matières premières, ingrédients, composants, matériaux), la main d'œuvre doit être marocaine et le bien ou produit doit prendre ses caractéristiques essentielles au Maroc.**

Grâce à l'apposition de cette labellisation directement sur les biens de consommation, les entreprises bénéficient d'un nouvel atout pour faire savoir qu'elles produisent au Maroc. La labellisation est claire, simple, facilement identifiable par le consommateur, elle est le garant de l'origine du produit.

PROCÉDURES ET CONTRÔLES

Une démarche transparente de labellisation après audit par un analyste indépendant :

1. L'entreprise constitue un dossier (informations sur le(s) produit(s) concerné(s) et leur processus de production).
2. Le dossier est évalué par l'auditeur
3. Si le résultat de l'étude est positif, la labellisation est accordée
4. Un audit de contrôle annuel est prévu afin de s'assurer du maintien de la conformité.

Les critères de labellisation

Principes généraux

- La fabrication, le montage ou l'assemblage doivent être complètement effectués au Maroc.
- 40%, au moins, de la valeur du produit doit venir d'un travail réalisé au Maroc.
- La matière première ou le produit agricole majoritairement employé dans la fabrication doit provenir du Maroc.

La procédure de labellisation est facturée au prix forfaitaire de trente mille dirhams (30 000 dirhams) et prend entre 6 et 8 semaines. Un auditeur indépendant réalise un audit au sein de l'entreprise demandeuse et pointe les différents critères en rapport avec l'utilisation de la marque.

NB : ce n'est pas l'entreprise qui use de la marque mais sa (ses) fabrication(s) et produit(s). Il est en effet courant qu'une société commercialise à la fois ses fabrications marocaines et d'autres qu'il conçoit ou fait concevoir à l'étranger.

Intérêt

Cette marque-label doit permettre au consommateur d'avoir une information transparente sur l'origine marocaine d'un produit de consommation. Pour l'entreprise fabricant le produit, l'obtention du label permet de promouvoir auprès du consommateur marocain sa volonté de soutenir l'emploi national et local et de préserver des savoir-faire industriels et artisanaux ou agricoles reconnus. A l'export, elle permet de mettre en valeur la réputation de qualité de réalisation issue de savoir-faire marocains appréciée par les consommateurs étrangers. **Le label constitue en ce sens un gain de valeur ajoutée pour le produit.**

Descriptif des critères de labellisation

Quel que soit le secteur d'activité et le produit concernés, deux critères sont nécessaires à l'obtention du marquage : le produit acquiert ses caractéristiques essentielles au Maroc ET au moins 40 % de la valeur ajoutée est marocaine.

1- Le produit prend ses caractéristiques essentielles au Maroc

- Pour les produits industriels : la ou les activités ayant donné au produit ses caractéristiques principales s'est (se sont) déroulée(s) au Maroc.
- Pour les produits naturels : l'extraction, la récolte ou la croissance intégrale du produit a eu lieu au Maroc ; par exemple, les animaux d'élevage sont nés, ont été élevés et abattus dans le Royaume.
- Pour les produits naturels transformés : l'ingrédient principal est obligatoirement d'origine Maroc ; le ou les ingrédients dont les noms apparaissent dans la dénomination de vente du produit doivent obligatoirement avoir une origine marocaine ; les opérations qui ont donné au produit ses caractéristiques principales ont eu lieu sur le territoire marocain.

2- 40% au moins de la valeur ajoutée du produit est acquise au Maroc

Pour un produit naturel non transformé (production de fruits et légumes par exemple), le niveau d'exigence est porté à 100 %. Pour les autres produits, le critère de 40 % de valeur ajoutée acquise au Maroc est un minimum requis.

La satisfaction du critère « valeur ajoutée » ne fait néanmoins pas tout ! Ainsi, un produit naturel transformé (huiles essentielles en cosmétique par exemple) préparé au Maroc, avec une valeur ajoutée marocaine égale ou supérieure à 40%, mais dont l'ingrédient principal (l'essence naturelle principale du produit cosmétique) ne serait pas d'origine Maroc, ne peut pas prétendre au label. Autre exemple : une entreprise à capitaux étrangers fabriquant un produit au Maroc pourra obtenir le marquage pour celui-ci alors qu'une entreprise à capitaux marocains, mais qui a délocalisé à l'étranger, ne le pourra pas.

Pour les produits déjà porteurs d'un label dont le cahier des charges garantit une « Origine Maroc » (IG et AOG-AOC), une procédure de reconnaissance spécifique est mise en place.

Démarche de labellisation : vous souhaitez obtenir la labellisation ?

Vos interlocuteurs d'Origine Maroc Garantie vous apporteront toutes les précisions utiles sur le coût de l'audit, la procédure applicable à votre entreprise, le calendrier dans lequel s'inscrira cette procédure.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR LA LABELLISATION ?

Après avoir pris connaissance des informations mises en ligne sur notre site, vous pouvez vous adresser à l'organisme labellisateur qu'est Origine Maroc Garantie.

Informations relatives à la constitution du dossier

Le dossier est constitué par le demandeur de la labellisation.

Le demandeur doit être le propriétaire du produit fini, prêt à la mise sur le marché (= l'industriel qui estime pouvoir justifier le respect des critères définis dans le cahier des charges ou le distributeur s'il maîtrise ces mêmes critères par des contrats de sous-traitance)

Le demandeur est l'interlocuteur d'Origine Maroc Garantie, habilité à délivrer le label. A ce titre le demandeur a en charge la constitution et la communication du dossier complet de demande, dans le respect d'une procédure en 5 étapes :

Etape 1 : constitution du dossier

1- Informations générales

- Identification de la société : nom, adresse, N° Registre, secteur d'activité concerné par la demande.
- Identification de l'interlocuteur de l'organisme en charge de l'audit de labellisation.
- Identification du, des produits, de la gamme...concernés par la demande de label
- accompagnés des fiches techniques, fiches commerciales (les éléments fournis doivent permettre au certificateur d'identifier le produit lors des audits sur sites et avoir connaissance des informations communiquées au consommateur)
- Le demandeur précise le nombre de produits concernés par la labellisation (production annuelle, mensuelle ...) ainsi que le chiffre d'affaires concerné.

2- Informations générales sur le processus de production

- Pour chaque gamme de produit le demandeur communique un schéma précisant l'ensemble des étapes du processus de production menant au produit fini (que ces étapes soient sous sa responsabilité ou non).
- Pour chacune des étapes du processus de production, le demandeur communique une évaluation exprimée en pourcentage, de l'impact de cette étape sur la valeur du produit fini objet de la certification.
- Le demandeur précise le cas échéant les informations gérées par GESTION DE PRODUCTION ASSISTEE PAR ORDINATEUR (GPAO) et susceptibles de crédibiliser les points précédents.

3- Informations spécifiques sur le processus de production

- Le demandeur identifie les étapes du processus de production placées sous sa responsabilité incluant la dernière ouvraison ; il précise ce qu'il considère être l'étape de principale ouvraison (on entend par placées sous sa responsabilité, les opérations effectuées sur ses sites propres ainsi qu'en sous-traitance contractuelle)
- Pour chacune des étapes précédentes, le demandeur précise les lieux d'intervention (adresse du site, contact possible ...)
- Le demandeur, en prenant appui sur les précisions précédentes, justifie le respect des critères A et B le rendant légitime à la demande de certification

4- Informations sur la traçabilité et l'autocontrôle

- Le demandeur précise le système de traçabilité mis en place permettant de s'assurer que les produits proposés à la labellisation suivent bien les étapes, les lieux d'ouvrasions identifiés ci-dessus.
- Il communique, pour chaque gamme de produits, un échantillonnage des éléments de preuve de la traçabilité mise en place (ex : relation entre bons de livraison matières premières, pièces ou composants ; bons de commande, ordres de fabrication, lots)
- Le demandeur précise le système de contrôle mis en place permettant de s'assurer de la mise sur le marché de produits finis conformes aux informations communiquées au consommateur et apparaissant en particulier sur les fiches techniques ou commerciales.
- Dans l'hypothèse où une caractéristique du produit est mise en avant vis-à-vis du consommateur, cette caractéristique doit découler d'une ouvraison en zone marocaine ; dans le cas contraire, l'origine doit être précisée.

5- Informations générales sur les reconnaissances de qualité déjà acquises et existantes

- Le demandeur précise, et donne copie, des certifications ou labels dont il bénéficie ainsi que ses sous-traitants (ex : certifications ISO. Certifications de produits et ou service, etc.) en lien avec les produits, ou les sites concernés par la demande de labellisation.
- Cas particulier : les produits faisant l'objet de labels qualité prenant en compte le critère d'origine tels que IGP et AOP pour les produits agroalimentaires pourront bénéficier de fait de la présente labellisation sur simple demande documentaire et sous condition du suivi du label qualité par un organisme certificateur.

6- Cas spécifique des filières et syndicats professionnels

Afin de simplifier la constitution du dossier de demande, il est convenu que les entreprises organisées en filières, groupements, syndicats professionnels, etc... pourront faire valider un schéma-type de l'ensemble du process de fabrication d'un produit ou d'une gamme de produits.

Ce schéma global concerté identifiera les étapes nécessairement maîtrisées par tout demandeur du label dans ce secteur d'activité.

Les étapes ainsi imposées par la profession répondront aux critères A et B du référentiel. En conséquence, le demandeur s'attachera à justifier la maîtrise de ces étapes.

Etape 2 : audit documentaire par l'auditeur

A réception du dossier de demande, tel que défini ci-dessus, l'auditeur procède à son examen avec pour finalité de s'assurer que les critères d'attribution de la labellisation (critère A et B) sont justifiés et que le risque de mettre sur le marché des produits non conformes est maîtrisé par la pertinence des systèmes de traçabilité et d'autocontrôle mis en place par le demandeur.

L'examen porte notamment sur les points suivants :

- La réception d'un dossier complet : cette étape est décisive et conditionne la suite de l'audit.
- La cohérence des étapes des processus de production présentés (processus global ; étapes maîtrisées par le demandeur, étapes sous-traitées.)
- La cohérence de la méthodologie utilisée pour déterminer la contribution de chaque étape à la valeur ajoutée du produit,
- Les preuves documentaires fournies pour étayer le respect des critères.

- La pertinence, la bonne adaptation du système de traçabilité et d'autocontrôle mis en place.
- L'examen du dossier de demande de label donne lieu à la remise d'un rapport d'audit portant avis sur le respect des exigences du référentiel et l'éligibilité à la labellisation.

Trois types d'avis sont possibles :

1. Conformité au référentiel : le demandeur est éligible au label
2. Conformité au référentiel sous réserve(s) : l'avis de conformité et d'éligibilité à la labellisation est conditionné par la fourniture et l'acceptabilité d'information(s) complémentaire(s) ou éventuellement d'un audit ciblé sur site (les délais de levée de cette réserve sont fixés par l'organisme en charge de l'audit de labellisation et ne pourront être supérieurs à 2 mois)
3. Non-conformité au référentiel : le demandeur est non éligible en l'état à la labellisation

L'auditeur désigné par Origine Maroc Garantie définit également dans le rapport les lieux où s'est déroulé l'audit, le nombre de jours, les audits de suivi de la labellisation à venir ainsi que les éventuels points particuliers à auditer.

L'auditeur peut être amené à prévoir des analyses chez les sous-traitants parties prenantes des critères du référentiel.

Le demandeur de la labellisation a la responsabilité d'assurer à l'auditeur un bon déroulement des audits, y compris chez les sous-traitants.

Etape 3 : émission de l'attestation initiale de labellisation

L'avis de conformité au référentiel conditionne l'émission de l'attestation initiale numérotée autorisant le demandeur à faire usage de la labellisation dans le respect des droits d'usage de la marque et pour le(s) produit(s) objet de la demande.

L'attestation initiale est émise au demandeur de la labellisation, sa durée de validité est de 3 ans à partir de la date de notification de la décision de labellisation.

La labellisation, sa durée de validité et son maintien sont conditionnés par 2 audits annuels de suivi.

Etape 4 : audit de suivi de la conformité et émission de l'attestation de confirmation

Pendant la durée de validité de l'attestation conditionnant le droit d'usage de la labellisation, il sera procédé à 2 audits (audit annuel) de suivi dont la finalité est de s'assurer pour un périmètre de produits donné de l'absence de dérive et du maintien des pratiques par le détenteur de la labellisation.

Ces audits de suivi donnent lieu à un rapport détaillé et exprime l'une ou l'autre des conclusions précisées à l'étape précédente.

Le maintien de la labellisation est conditionné par ces audits de confirmation sur site(s), dits audits de suivi annuels.

L'attestation de confirmation précise en annexe le (les) produits concernés, éventuellement le(les) sites de production.

Etape 5 : modification, extension du périmètre de la labellisation

La labellisation est délivrée sur la base d'un dossier initial de demande précisant un périmètre d'activité et de produits.

L'avis de conformité en rappelle les termes.

Le demandeur a pour obligation, sous peine de se voir suspendre l'usage de la labellisation, d'informer l'organisme auditeur de toute modification mettant en cause les termes de l'attestation ainsi que de modifications du processus de production et des intervenants impliqués dans le respect du référentiel.

(Ex : modifications techniques, nouveaux produits, nouvelle gamme, changement important du nombre de produits fabriqués, du C.A., modification de l'identité du détenteur de l'attestation, des sites de production, du schéma de production ou de sous-traitance, etc.)

A réception de ces informations, l'auditeur désigné par Origine Maroc Garantie procède à sa propre analyse de risque et précise les modalités de modification ou d'extension de l'attestation et ainsi du droit d'usage de la labellisation

(Ex : simple examen documentaire, audit spécifique sur site, extension du champ de l'audit lors d'un audit de suivi programmé, etc.).